



Chaussée de Perwez, 156 à 5002 SAINT-SERVAIS

Les bureaux sont ouverts le MARDI et VENDREDI de 8h30 à 11h30

☎ 081/56.40.51 et 081/56.40.54

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION 2021.

Volet A (à remplir par le demandeur)

A 1 COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

<i>DEMANDEUR</i>		<i>CONJOINT OU COHABITANT</i>	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	<input type="radio"/> Féminin - <input type="radio"/> Masculin	Sexe :	<input type="radio"/> Féminin - <input type="radio"/> Masculin
Date de naissance : / /.....	Date de naissance : / /.....
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :	-----	Registre national :	-----
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicap :	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Handicap :	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue : N°..... Code : _____ Localité : Pays : Date de domiciliation : __/__/____		Adresse : Rue : N°..... Code : _____ Localité : Pays : Date de domiciliation : __/__/____	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).

1	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom : / /.....	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Commune : Date de domiciliation : / /.....
2	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom : / /.....	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Commune : Date de domiciliation : / /.....
3	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom : / /.....	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Commune : Date de domiciliation : / /.....
4	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom : / /.....	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Commune : Date de domiciliation : / /.....
5	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom : / /.....	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Commune : Date de domiciliation : / /.....
Pour les femmes enceintes :		Date prévue pour l'accouchement (mois/année) /				

- (1) indiquer :
- C pour la personne célibataire;
 - M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;
 - D pour la personne divorcée;
 - S pour la personne séparée.
 - V pour la personne veuve
- (2) indiquer :
- B pour les ressortissants belges;
 - U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;
 - A pour les autres ressortissants.
- (3) indiquer :
- S s'il s'agit d'un salarié;
 - I s'il s'agit d'un indépendant;
 - C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;
 - P s'il s'agit d'une personne pensionnée;
 - MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;
 - MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

A2 RAISON(S) DE LA DEMANDE : 1 SEULE raison possible, donc 1 SEULE croix.

		Commentaires
	1.Mutation introduite pour sous occupation du logement (1 chambre ou + en trop)	
	2.Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7 (vous sur-occupez un logement, c'est-à-dire que vous avez 1 ou plusieurs chambres trop peu	
	3.mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1 ^{er} , 15 alinéa 4 a) et b) ; et occupé depuis au moins trois ans.	
	4.mutation introduite en vue d'aller vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de + de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes ayant un handicap, ou inversement.	
	5.Mutation introduite en raison des revenus du ménage	
	6.mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles : a) pour raison d'urgence ou cohésion sociale b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin c) autre	
	7.mutation introduite afin d'obtenir un logement de deux chambres en application à l'article 1 ^{er} , 15 alinéa 1 ^{er} , c) (1 chambre supplémentaire lorsque le locataire ou la personne avec laquelle il vit maritalement à plus de 65 ans	

Etage du logement actuel	
Nombre actuel de chambre	
Nombre de chambre ayant droit	

SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT :

Maison ou appartement		De préférence avec jardin	
Maison uniquement :		De préférence avec garage	
Appartement uniquement :		Un logement adapté (quelles sont les modifications nécessaires ?)	

A3 COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES AUPRES DESQUELS LE DEMANDEUR DE MUTATION DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Choix général :

Demande portant sur l'ensemble des communes de la Joie du Foyer : NAMUR, (Saint-Servais, Flawinne, Malonne, Belgrade, Vedrin, Daussoulx, Wepion), EGHEZEE, LA BRUYERE

Si vous êtes concerné par le surloyer, celui-ci est suspendu dans les conditions prévues à l'AGW du 06/09/2007

Choix plus ciblé

Demande portant sur une ou plusieurs communes et sections de communes (au choix du locataire)

SAINT – SERVAIS		Plateau d'Hastedon	
		Cité Germinal	
		Cité Belle Vue	
		Cité Floréal	
		Route de Gembloux	
		Bricgniot	
		Rue Victor Cornet, Ancienne Montagne de St Marc, Nouveau Chemin de St Marc	
EGHEZEE		Rue de la Pavée	
		Rue du Bocage	
LA BRUYERE		Rue Saint-Sauveur (Meux)	
		Villers-Lez-Heest	
MALONNE		Rue d'Insevaux	
		Malonne Haut (Rue des Rouges Gorges, Rue des Pigeons, Rue des Sarcelles, Rue de la Cité)	
		Malonne Bas (Place des Zouaves, Place de l'Aumonière)	
BELGRADE		Belgrade	
FLAWINNE		Flawinne	
VEDRIN		Vedrin	
WEPION		Wepion	
DAUSSOULX		Daussoulx	

Si vous êtes concerné par le surloyer, celui-ci sera appliqué

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande de mutation)

B. 1 DATES

De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution

B.2 LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION DE MENAGE COMPORTE

<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Le logement doit il être adapté ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
-----------------------------------	---

B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE

<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

Le logement est-il adapté	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
---------------------------	---

Demande de dérogation pour urgence ou cohésion sociale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

Demande de dérogation pour raison médicale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

B.4. VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Néanmoins, si vous contestez la décision prise, il vous est loisible moyennant motivation, de solliciter notre conseil d'administration afin de déroger aux règles de radiation et de maintenir votre demande.

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le responsable du traitement est la SCRL *La Joie du Foyer*, dont le siège est à la Chaussée de Perwez, 156 à 5002 NAMUR (SAINT-SERVAIS).

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

Fait à, le

Signature(s) du (des) locataire(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

.....

LES DEMANDES DE MUTATIONS

1. Etendue géographique de votre demande de mutation¹

Vous pouvez limiter votre demande de mutation à une ou plusieurs anciennes communes.

- A noter :
- nous ne vous proposerons aucun logement situé en dehors de la zone que vous aurez choisie ;
 - vous pourrez modifier vos choix par la suite si vous le souhaitez.



La restriction de votre demande peut avoir un impact sur un éventuel surloyer pour chambres excédentaires (voir point 5).

2. Souhait d'une maison ou d'un appartement²

Vous pouvez signaler votre préférence pour une maison, un appartement, avec garage ou jardin. Cependant, la société n'est pas tenue de répondre à votre souhait.

3. Radiation de votre demande de mutation³

Si vous refusez une seule proposition de logement, votre demande sera radiée.

Lorsque votre demande est radiée, vous ne pouvez introduire une nouvelle demande de mutation qu'après un délai de 6 mois.

Cependant, vous pouvez demander à la société de réintégrer votre demande de mutation. Pour cela, vous devrez nous expliquer dans un courrier pourquoi vous avez refusé le logement qui vous a été proposé.

4. Surloyer⁴

Tout locataire dont le logement compte une ou plusieurs chambres excédentaires doit payer un surloyer.

Néanmoins, pour autant qu'il n'ait pas été radié suite à une première demande, il ne doit pas payer ce surloyer s'il introduit une demande de mutation portant sur :

- au moins 5 nouvelles communes (pour la société qui est compétente sur le territoire de plus de 5 communes)
- plusieurs anciennes communes couvrant au moins 5 nouvelles communes (pour la société qui est compétente sur le territoire de plus de 5 communes)
- l'ensemble du territoire de la société (pour la société qui est compétente sur le territoire de maximum 5 communes)

Montant du surloyer : 25€ pour 1 chambre, 60€ pour 2 chambres, 100€ pour 3 chambres, 150€ pour 4 chambres.

1 Article 17 bis, §1er, alinéa 4 de l'AGW du 06/09/07.

2 Article 12, §1er, 3ème alinéa de l'AGW du 06/09/07.

3 Article 17bis, §3 de l'AGW du 06/09/07.

4 Article 35 de l'AGW du 06/09/07.

5. Dérogation à l'ordre d'attribution des demandes de mutation⁵

Les mutations sont accordées dans l'ordre suivant :

- 1) Prioritairement :
 - aux personnes handicapées lorsque les logements sont conçus pour elles
 - aux personnes de plus de 65 ans lorsque les logements sont conçus pour elles
- 2) au ménage qui sous-occupe son logement
- 3) au ménage qui sur-occupe son logement
- 4) au ménage qui occupe un logement proportionné et qui demande une mutation pour convenances personnelles ou raison de revenus
- 5) au ménage dont le locataire ou son conjoint a plus de 65 ans, qui occupe un logement à un chambre et qui désire obtenir un logement à 2 chambres.

Dans certaines limites, des exceptions à cet ordre d'attribution sont possibles pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociales ou pour obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation si vous avez des problèmes médicaux. Dans ce cas, vous devrez fournir à la société un dossier motivé s'appuyant notamment sur des attestations.

⁵ Article 23, §2 de l'AGW du 06/09/07.